

## SERVICES PORTANT RÉFÉRENCES : " VTI "

applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après : « CGV ») s'appliquent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, à la fourniture des services commercialisés par MT et portant la référence : « VTI ».

### Article 1 : Définitions :

Les termes ci-après, utilisés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

**Bouquet** : désigne un assemblage de chaînes TV et radio dont la composition présentée au Catalogue est susceptible d'évolution pour des raisons indépendantes du contrôle de MT. L'accès à un Bouquet peut être soumis à certaines conditions mentionnées aux FD et au Catalogue. L'accès aux Programmes contenus dans un Bouquet n'est possible qu'à partir d'une seule Box TV ou Box ;

**Boutique** : désigne les points de vente des Services MT. Liste accessible sur le Portail MT ;

**Box** : désigne un équipement terminal unique compatible avec les Services d'accès à internet, de Téléphonie Fixe illimitée et TV ;

**Box Internet** : désigne l'équipement terminal spécifique compatible avec le Service d'accès à internet ;

**Client** : désigne toute personne ayant souscrit à une Offre ;

**Carte SIM** : désigne la carte à microprocesseur permettant d'individualiser le Client sur un réseau de téléphonie mobile / GSM ;

**Catalogue et/ou Catalogue des Prix** : désigne le document mentionnant l'ensemble des Services commercialisés par MT ainsi que les prix applicables. Il est régulièrement actualisé et disponible sur demande en Boutique et à tout moment sur le Portail ;

**Catalogue VOD (Video à la Demande)** : désigne la liste des Œuvres accessibles au moyen du Service TV ;

**Commande à distance** : Le Service TV permet de procéder à des souscriptions à distance au moyen de la télécommande de la Box TV en suivant les instructions apparaissant sur le poste de télévision. Le Client peut souscrire à des Bouquets et d'effectuer des commandes d'Œuvres VOD ;

**Communications Mobiles ou Communications** : désignent, alternativement ou cumulativement suivant les mentions portées au Contrat, les services de téléphonie mobile et accessibles au moyen d'un terminal mobile. Il s'agit :

- **Appels Voix Mobile** : services permettant des communications vocales et/ou visio émises/reçues depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux FD applicables et/ou au Catalogue des Prix ;
- **SMS** : désigne le service permettant l'envoi/réception de courts messages textuels (160 caractères maximum) depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux Fiches Descriptives applicables et/ou au Catalogue ;
- **MMS** : désigne le service permettant l'envoi/réception de messages composés d'images, de textes et/ou de sons depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux FD applicables et/ou au Catalogue des Prix ;
- **Accès à Internet et/ou Communications Internet Mobile et/ou Data** : désigne un service d'accès au réseau Internet depuis des zones géographiques mentionnées aux FD applicables et/ou au Catalogue des Prix ;
- **Mails** : désigne le service de messagerie électronique (courriel, email). L'accès à ce service depuis un terminal mobile peut, suivant les mentions portées aux Fiches Descriptives nécessiter la souscription à une option spécifique MT.

**Contenu** : Désigne les contenus de toute nature (notamment

chaînes TV, Œuvres) composant tout ou partie du Service TV fourni par MT conformément aux FD et aux présentes CGV ;

**Contrat** : Le présent Contrat se compose des éléments suivants : (1) le Formulaire d'Abonnement à l'Offre La BOX ; (2) La Fiche Descriptive de l'Offre souscrite, les présentes CGV ses annexes et éventuel avenant, le Catalogue ;

**Fiche Descriptive ou FD** : désigne le document signé par le Client décrivant l'Offre à laquelle il souscrit ;

**IP** : désigne le Protocole Internet ;

**Itinérance** : Désigne l'usage du Service de Téléphonie Mobile en dehors de Monaco et de la France métropolitaine ;

**LRAR** : Lettre Recommandée avec Avis de Réception ;

**Œuvre VOD ou Œuvre** : désigne une œuvre cinématographique ou audiovisuelle figurant au Catalogue VOD ;

**Offre** : Désigne les offres de services proposées par MT portant la référence : « VTI », donnant accès, suivant les mentions portées à la FD correspondante, à un ou plusieurs Services de Communications Electroniques ;

**Option** : désigne les prestations optionnelles proposées par MT et mentionnées à l'article 4 des présentes.

**Portail MT** : désigne le site internet de MT ;

**Programme** : désigne le contenu éditorial diffusé par les chaînes TV/radios ;

**Réseau** : désigne les installations techniques et ressources de communications électroniques permettant le fonctionnement du Service ;

**Réseaux Mobiles Compatibles** : désigne les réseaux 3G, 3G+ de MT, de ses partenaires et fournisseurs ainsi que le réseau mobile 4G de MT et les réseaux mobile compatibles mentionnés aux FD ;

**Domicile** : désigne le lieu de résidence du Client, situé sur le territoire de la Principauté de Monaco et mentionné au Formulaire d'Abonnement, à partir duquel le Client souhaite accéder aux Services Téléphonie Fixe Illimité, Internet et/ou TV ;

**Service ou Service de Communications Electroniques** : désigne, alternativement ou cumulativement suivant les mentions portées à la FD correspondante, les services proposés par MT dans le cadre des présentes à savoir : les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe dite « illimité », d'accès à Internet et/ou le service de Télévision (service TV) ;

**Souscription à distance** : désigne la souscription à une Offre effectuée au moyen d'une technique de communication à distance utilisant des moyens électroniques et notamment, souscription en ligne, Commande à distance et/ou par téléphone.

### Article 2 : Objet :

Les présentes CGV définissent les conditions et modalités de fourniture, d'accès et d'utilisation des Services portant référence « VTI » composant une Offre au sens des présentes. L'accès et l'utilisation des Services sont soumis au respect du Contrat dont le Client reconnaît avoir eu connaissance lors de la souscription et dont il déclare accepter les termes sans réserve.

### Article 3 : Souscription à une Offre

**3.1.** La souscription à une Offre s'effectue :

- en Boutique, par la signature du Formulaire d'Abonnement et de la FD correspondant à l'Offre souscrite ;

- en suivant les procédures de Souscription à distance éventuellement proposées par MT. Dans cette hypothèse, à défaut de réception par MT du Formulaire d'abonnement et de la FD correspondante à l'Offre souscrite dûment signés et paraphés ainsi que des documents mentionnés au 3.2 ci-après dans un délai de huit jours ouvrés suivant la Souscription à distance, MT se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article 16 des présentes.

**3.2.** Pour toute souscription, le Client devra présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) étant précisé que le Client doit obligatoirement être majeur au jour de la souscription, sauf autorisation parentale écrite ;
- le cas échéant, en cas de représentation, une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) mandataire ainsi qu'un mandat écrit émanant du Client attestant de la qualité pour agir dudit mandataire ;
- un justificatif de domicile au nom du Client ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du Client ou de l'éventuel tiers payeur ;
- une autorisation de prélèvement remplie et signée par le Client et/ou le tiers payeur optant pour ce mode de paiement. Dans le cas où le Client désigne un tiers payeur, il doit en outre fournir une attestation émanant de ce dernier précisant qu'il s'engage à payer les factures qui seront émises par MT conformément aux dispositions mentionnées aux présentes.

En cas de dossier incomplet, MT se réserve le droit de refuser et/ou de reporter la mise en service et/ou de suspendre la fourniture du Service souscrit jusqu'à réception des éléments faisant défaut. En outre, en cas de modification des informations le concernant ou concernant le tiers payeur (notamment adresse, coordonnées bancaires), le Client s'engage à en informer MT au plus tard huit jours calendaires suivant l'intervention desdites modifications de sorte que MT dispose, pendant toute la durée du Contrat, d'information à jour. **Un exemplaire du Contrat est remis au Client lors de la souscription.**

**3.3.** MT peut, suivant les conditions et modalités mentionnées à l'article 11, demander au Client de lui remettre une garantie de paiement.

**3.4.** Lorsque la souscription est effectuée à distance, le Client dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la souscription pour exercer son droit de rétractation en adressant à MT une LRAR en ce sens à l'adresse suivante : Monaco Telecom SAM [Service Client] - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex. Le Client reconnaît être informé que l'utilisation du Service souscrit au cours du délai de rétractation précité vaut renonciation expresse à son droit de rétractation. Le cas échéant, les équipements fournis par MT devront être restitués dans ce délai en Boutique. Les éventuels frais de retour demeureront à la charge exclusive du Client.

**3.5.** S'il apparaît que le Client est débiteur de MT au titre d'autres prestations et/ou services antérieurement souscrits, MT se réserve la possibilité de suspendre l'activation du Service objet des présentes jusqu'au complet paiement des sommes dues et/ou de demander tout(e) caution, aval ou garantie, qu'elle jugerait nécessaire.

**3.6.** Le Client déclare avoir eu connaissance, préalablement à la souscription à une Offre, de l'ensemble des éléments constituant le Contrat et plus généralement de toutes les informations nécessaires concernant l'Offre, ses spécificités et limites d'usage. L'inadéquation de l'Offre aux besoins du Client ne saurait dès lors être invoquée.

**3.7.** Le Client est informé du fait qu'il lui appartient, préalablement à toute souscription, de s'assurer qu'il remplit les conditions d'accès aux Services mentionnées au Contrat.

## Article 4 : Description des Services :

Chaque Offre fait l'objet d'une FD précisant notamment : prix, Durée Minimale d'Engagement, Services inclus. La souscription à une

Offre permet, selon les modalités prévues à la FD correspondante, d'accéder à tout ou partie des Services ci-après.

### 4.1. Le Service de Téléphonie Mobile

4.1.1. Le Service de téléphonie mobile comprend, suivant les mentions portées à la FD applicable, un forfait mensuel de Communications Mobiles (ci-après : **Forfait**), des services complémentaires (ci-après : **Services Inclus**) ainsi que, dans certains cas, la possibilité d'acquérir un terminal mobile à prix préférentiel (Terminaux éligibles et prix disponibles en Boutique et sur le Portail).

4.1.2. Le Service est accessible au Client situé dans la zone de couverture d'un Réseau Mobile Compatible.

**4.1.3. Le Client reconnaît être informé que constituent par nature des Communications Mobiles hors forfait faisant l'objet d'une facturation complémentaire, sans que cette liste soit limitative, l'utilisation non raisonnable du Service de Téléphonie Mobile en Itinérance, les Communications Mobiles émises notamment vers des numéros spéciaux, des numéros courts, des services surtaxés ou à valeur ajoutée, des services de conférence téléphonique, les renvois d'appels vers un réseau de télécommunication non exploité par MT, les Communications émises et/ou en provenance de tout équipement destiné à détourner des Communications.**

4.1.4. **Communications Mobiles illimitées :** Certaines Offres comportent des Communications Mobiles dites « illimitées » incluses. Le Client reconnaît expressément être informé et accepter que l'usage des Communications « illimitées » soit, sans préjudice des mentions portées aux FD applicables, soumis aux dispositions ci-après :

- un appel vocal ne peut durer plus de deux heures consécutives. Au-delà, l'appel est facturé au tarif Catalogue ;
- la durée totale des appels vocaux ne saurait excéder 24 (vingt-quatre) heures par jour ;
- le nombre maximum de SMS / MMS et le nombre maximum de destinataires sont limités comme mentionné au FD applicables ;
- en cas de dépassement du **Plafond Internet Mobile** désignant le volume maximal de données internet pouvant, suivant mentions portées aux FD, être mensuellement consommé, le débit de la connexion Internet mobile peut être limité par MT sans notification préalable au Client. Cette limitation perdure pour la durée du forfait mensuel restant à courir. Dans ce cas, le Client peut, s'il souhaite retrouver le débit initial, souscrire un « **Bonus Internet Mobile** ». Ce Bonus est utilisable pendant la durée du forfait mensuel restant à courir dans la limite du Plafond Internet Mobile contenu audit Bonus Internet Mobile. Les Bonus Internet Mobile font l'objet d'une FD spécifique ;
- les Communications exclues des Communications « illimitées », excédant les volumes maximum (notamment, durée d'appel, Plafond Internet Mobile) ainsi que les Communications résultant d'un usage non raisonnable feront, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions mentionnées aux FD, au Catalogue ainsi qu'à l'article 16 ci-après, l'objet d'une facturation hors forfait aux tarifs en vigueur.

4.1.5. Usage du Service de Téléphonie Mobile en Itinérance depuis l'Union Européenne et les DOM : Sans préjudice de toute autre mention portée au Contrat, le Client reconnaît expressément être informé que l'usage des Communications Mobiles en itinérance depuis l'Union Européenne et les DOM vers l'Union Européenne et les DOM est, dans la limite d'un usage raisonnable tel que défini à l'article 10.2 ci-après, inclus dans le Forfait. Toutefois, l'attention du Client est attirée sur le fait que, en cas de constat d'un usage non raisonnable des Communications Mobiles en situation d'Itinérance, MT facturera les Communications Mobiles en cause aux tarifs mentionnés au Catalogue et/ou à la FD applicable.

4.1.6. **Carte SIM :** Une Carte SIM à usage strictement personnel est remise au Client lors de la souscription. Elle demeure, en toute circonstance, la propriété exclusive de MT qui peut décider de son remplacement notamment pour permettre au Client de bénéficier

d'évolution du Service et/ou en cas de défaillance constatée. La Carte SIM est matériellement et juridiquement indépendante du terminal dans lequel elle est insérée. Le Client s'engage à maintenir la Carte SIM en bon état et s'interdit de la céder. Au terme du Contrat, la Carte SIM devra être restituée à MT.

#### 4.2. Le Service de Télévision (Service TV)

4.2.1. Le Service TV est accessible, au sein du Domicile, à partir d'un poste de télévision raccordé à une Box. Il comprend, suivant les indications portées à la FD applicable, tout ou partie des services et prestations suivantes :

- la mise à disposition d'une Box;
- l'accès à partir d'un poste TV raccordé à une Box TV ou Box aux Bouquets mentionnés au Catalogue et/ou sur le Portail ;
- un accès aux Services Inclus mentionnés à la FD correspondante à l'Offre souscrite ;
- un accès au **Service VOD** permettant de passer commande d'Œuvres par transmission électronique (Commande à Distance). La mise à disposition des Œuvres est effectuée sous forme de location temporaire suivant les modalités et procédures (notamment durée de disponibilité et de validité, prix de la location) mentionnées à l'écran lors du processus de Commande à distance (tel que présenté en Annexe I ci-après). L'utilisation du Service VOD donne lieu à un paiement à l'acte pour chaque Œuvre commandée ;
- un accès au guide électronique des Programmes (EPG) ;
- la possibilité, lors de la souscription initiale ou via un procédé de Commande à distance pendant la durée du Contrat, de souscrire à des Bouquets.

4.2.2. Sans préjudice des dispositions mentionnées au présent article 2, **le Client est informé que la souscription à un Bouquet emporte la possibilité de visualiser les Programmes à partir de la Box désignée par le Client lors de la Commande à distance et/ou de la souscription, dans la limite des mentions portées à la FD correspondante.** En outre, la souscription à un Bouquet emporte la possibilité de visualiser les Programmes contenus dans un ledit Bouquet à partir d'une Box préalablement déterminée et ce, quel que soit le nombre de Box dont dispose le Client.

4.2.3. Le Service TV comporte un dispositif de verrouillage permettant de limiter l'accès à certains Contenus exclusivement destinés à un public majeur. L'accès à ces Contenus ne sera possible qu'après saisie du code parental qu'il appartient au Client seul de créer et de veiller à ce qu'il ne puisse être accessible à des mineurs ou à des personnes ne souhaitant pas être confrontées à ce type de Contenu.

4.2.4. Le Service TV est **réservé à un usage strictement privé limité au cadre familial au sein du Domicile à l'exclusion de tout autre usage notamment professionnel et/ou commercial.**

4.2.5. Le Client est autorisé à enregistrer les Programmes à des fins strictement privées. Il s'engage à ce que ces enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cercle familial (notamment sur Internet). Tout autre usage est strictement interdit et serait constitutif d'un acte de contrefaçon caractérisant une faute contractuelle.

4.2.6. **Le Client reconnaît être informé et accepter que, MT n'étant pas l'éditeur des Contenus et des chaînes TV ou radio qu'elle propose, la composition des Bouquets est susceptible d'évolution pour des raisons indépendantes de son contrôle. En conséquence, MT pourra être amenée à modifier immédiatement et à tout moment pendant la durée du Contrat, la composition et l'organisation desdits Bouquets sans que le Client ne puisse s'y opposer.**

4.2.7. **Accès au Service TV** : Le Client reconnaît être informé du fait que :

- le fonctionnement du Service TV peut être incompatible avec certains types de configuration (notamment configuration de la Box avec utilisation du mode bridge et/ou serveur DHCP désactivé) et peut exiger l'utilisation d'équipements spécifiques fournis et/ou agréés par MT ;

- l'accès au Service TV nécessite le respect des configurations minimales suivantes : existence d'un raccordement du Domicile au Réseau MT ; existence d'une alimentation électrique conforme aux normes en vigueur et protégée contre les risques électriques ; l'utilisation d'équipement compatibles avec le Service ;
- la réception de Programmes et Œuvres en haute définition exige l'utilisation d'un poste TV compatible.

#### 4.3. Les Services Internet et Téléphonie Fixe Illimitées

4.3.1. Le Service Internet consiste en la mise à disposition d'un raccordement à Internet présentant les caractéristiques mentionnées à la FD correspondante à l'Offre souscrite. Le Service Internet comprend, en outre, les Services Inclus suivants :

- une messagerie électronique incluant la possibilité de créer des adresses de courriers électroniques (ci-après : « **BAL** ») auxquelles est affecté un espace de stockage. Le nombre maximum BAL et la taille maximale de l'espace de stockage sont mentionnés aux FD. Le Client est seul et entièrement responsable des adresses électroniques qu'il crée. **Au-delà de la taille maximale de l'espace de stockage précité, le stockage n'est pas garanti. Les adresses de courrier électronique précitées pourront être utilisées pour l'échange d'information entre MT et le Client.**
- un accès MC Nomade permettant au Client de se connecter à Internet depuis un hotspot wifi public de MT suivant les conditions d'utilisation des hotspots wifi publics de MT.

4.3.2. Le Service Téléphonie Fixe Illimitée permet au Client de bénéficier d'un nombre illimité de communications téléphoniques vocales (ci-après : « **Appels compris dans le Forfait Téléphonie Fixe Illimitée** ») passées, à partir d'un terminal compatible (non fourni par MT) raccordé à la Box Internet ou à La BOX, vers des postes fixes et/ou mobiles situés dans les zones géographiques mentionnées à la FD applicable. Certaines communications téléphoniques vocales (ci-après : « **Appels hors Forfait Téléphonie Fixe illimitée** ») sont, conformément aux mentions portées aux FD applicables, exclues du Forfait Téléphonie Fixe Illimitée. Les tarifs applicables aux Appels hors Forfait Téléphonie Illimitée sont mentionnés au Catalogue.

Le Client déclare être parfaitement informé et accepter que :

- le Service de Téléphonie Fixe Illimitée est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
- seuls les appels passés à partir d'un terminal compatible raccordé à la Box ou à la Box Internet sont susceptibles de constituer des Appels compris dans le Forfait Téléphonie Illimitée ;
- **au-delà d'une durée de deux (2) heures consécutives, les Appels compris dans le Forfait Téléphonie Illimitée seront facturés au tarif et selon les modalités en vigueur mentionnés au Catalogue ;**
- les temps d'appels sont décomptés conformément aux modalités mentionnées au Catalogue ;
- **sauf volonté contraire exprimée de manière expresse par le Client lors de la souscription, cette dernière entraîne :**
  - **la résiliation automatique de l'abonnement filaire analogique éventuellement en vigueur au jour de la souscription ;**
  - **en outre, sauf contrainte technique particulière, le numéro d'appel affecté à la ligne téléphonique analogique par hypothèse préexistante sera automatiquement affecté à la ligne Téléphonie Fixe Illimitée comprise dans l'Offre. L'attention du Client est vivement attirée sur le fait que cette réaffectation de numéro d'appel est définitive et irrévocable. MT ne pourra, même en cas de résiliation du Contrat souscrit par le Client, lui réaffecter le numéro d'appel qui lui était préalablement affecté. En conséquence, le Client qui souhaiterait conserver son abonnement et la ligne téléphonique filaire analogique préexistante ainsi que le numéro de téléphone associé devra en faire la demande expresse lors de la souscription à l'Offre. Dans cette hypothèse, l'abonnement au service téléphonique filaire analogique se poursuivra sans changement, indépendamment de la souscription à une Offre objet des**

**présentes. Un numéro de téléphone distinct sera alors affecté à la ligne téléphonique Illimitée comprise dans l'Offre.**

- En toute hypothèse, les numéros de téléphone, qu'ils soient affectés à une ligne analogique ou à une ligne Téléphonique Fixe Illimitée associée à une Offre sont incessibles et ne peuvent être considérés comme attribués de manière définitive au Client.

**4.4.** Les Options : Le Client peut souscrire à diverses Options. La description des Options ainsi que l'ensemble des conditions éventuelles de souscription sont disponibles sur demande en Boutique, sur le Portail ou mentionnées aux FD.

## Article 5 : Mise en service

**5.1.** MT détermine seule les moyens techniques nécessaires à l'utilisation et au bon fonctionnement du Service. L'intervention éventuellement nécessaire au raccordement initial de la Box ou de la Box Internet est, sur demande du Client, effectuée par MT, sur rendez-vous, sans coût supplémentaire à la charge du Client. **Nonobstant ce qui précède, dans le cas où la mise en service ne pourrait être effectuée pour des raisons imputables au Client et/ou aux caractéristiques du Domicile (notamment non-conformité aux conditions minimales requises) et qu'un second rendez-vous devait être convenu pour procéder à une nouvelle mise en service, MT se réserve le droit de facturer cette seconde intervention au tarif mentionné au Catalogue.**

**5.2.** Le Client s'engage à réaliser à ses frais toutes les opérations ou travaux préalables nécessaires à la mise en service. Les conditions de mise en service sont définies au Contrat. Ces conditions pourront être déterminées ou modifiées par MT après prise de connaissance des caractéristiques du Domicile. Dans le cas où le Client sollicite de MT et/ou que la mise en service nécessite la réalisation préalable de travaux ou interventions spécifiques (hors raccordement mentionné ci-dessus), leurs coûts seront intégralement supportés par le Client. L'intervention éventuelle de MT fera l'objet d'une étude préalable de faisabilité et, sous réserve de celle-ci, d'un devis préalable.

**5.3.** Dans l'hypothèse où MT devait se heurter à une impossibilité technique ou à un refus d'autorisation d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en service, celle-ci ne pourra intervenir et le Contrat sera considéré comme caduc. Dans cette hypothèse, MT pourra, sur présentation de justificatifs, solliciter le remboursement par le Client des frais qu'elle pourrait avoir engagés.

## Article 6 : Disponibilité du Service

**6.1.** MT fait ses meilleurs efforts pour fournir le Service dans des conditions satisfaisantes de disponibilité dans les limites des possibilités techniques et réglementaires du moment et dans les conditions prévues au Contrat.

**6.2.** MT entretient le Service conformément aux spécifications techniques énoncées au Contrat et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible, conformément aux usages de la profession, pour assurer son bon fonctionnement.

**6.3.** MT se réserve le droit d'interrompre tout ou partie du Service pendant les périodes qu'elle juge nécessaires, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à quelque titre que ce soit, pour effectuer des opérations de maintenance (préventives ou correctives) ou d'amélioration du Service. Ces interruptions sont, sauf urgence, notifiées au Client de façon préalable.

**6.4.** MT peut sous-traiter la réalisation de tout ou partie des prestations afférentes au Service et/ou à sa mise en service mais demeure responsable de sa fourniture dans les conditions prévues au Contrat.

**6.5.** En cas de défaut de fonctionnement du Service constaté par le Client, il lui appartient de le signaler au Service Client de MT. Sous réserve de confirmation de l'existence d'un dysfonctionnement par MT, cette dernière met en œuvre les actions nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement dudit Service.

## Article 7 : Évolution du Contrat

**7.1.** MT peut, sans préjudice des dispositions de l'article 11.3 ci-après, modifier à tout moment les conditions contractuelles applicables au Service, après en avoir informé le Client par tous moyens, au plus tard quinze (15) jours avant la mise en œuvre de ladite modification, sans ouvrir droit pour le Client à une quelconque indemnité. Dans cette hypothèse, le Client est libre de résilier le Contrat dans le délai d'un (1) mois commençant à courir à compter de la mise en œuvre de ladite modification. A défaut, le Client est réputé avoir accepté la modification.

**7.2.** MT conserve à tout moment et en toutes circonstances, la possibilité, de modifier les identifiants affectés au Client. Dans cette hypothèse, MT informe le Client avec un préavis d'un (1) mois avant intervention de ladite modification sans ouverture d'un quelconque droit à indemnisation au profit du Client étant précisé que ce dernier ne pourra solliciter, de ce chef, la résiliation du Contrat en cours.

**7.3.** Les caractéristiques techniques du Service et des équipements peuvent, suivant l'évolution des technologies, être modifiées par MT. Dans ce cas, MT en informe le Client par tout moyen étant précisé que ce dernier ne peut, de ce chef, solliciter la résiliation du Contrat. Le Client est informé que les modifications peuvent entraîner une indisponibilité momentanée du Service.

## Article 8 : Équipements

**8.1.** L'utilisation d'équipements compatibles avec le Service est une condition nécessaire à son bon fonctionnement. En cas d'utilisation d'équipements non fournis par MT, il appartient au Client seul de vérifier, préalablement à la souscription, la compatibilité de ses propres équipements et logiciels avec le Service. Le Client est en outre informé que la souscription à certaines Options peut nécessiter l'utilisation d'équipements présentant des configurations spécifiques.

**8.2.** Les équipements nécessaires au fonctionnement du Service sont mis à disposition du Client (liste limitative : une Carte SIM, et/ou une Box et/ou une Box TV et/ou une Box Internet). Certains équipements supplémentaires peuvent être loués par le Client (Box TV supplémentaire) aux tarifs mentionnés aux FD et/ou au Catalogue.

**8.3.** En qualité de dépositaire des équipements, le Client s'engage :

- à apporter ses meilleurs soins en vue de leur conservation en état normal de fonctionnement ;
- à ne les utiliser que pour son usage personnel ;
- à n'y raccorder que des appareils compatibles avec le Service ;
- à n'y apporter aucune modification et à ne procéder à aucune intervention sur les équipements ;
- à supporter les risques de vol, de perte ou de dommage qui pourraient être causés par et/ou auxdits équipements ;
- à laisser à tout représentant de MT dûment habilité et sur rendez-vous, un libre accès aux équipements ;
- en cas de mise en œuvre par un tiers d'une mesure conservatoire et/ou exécutoire quelconque visant les équipements mis à disposition ou loués par MT au Client, ce dernier s'engage à en informer immédiatement MT par LRAR et à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des droits de MT pour lui permettre de s'opposer à ces mesures ;
- au terme du Contrat et/ou à première demande de MT, à lui restituer les équipements.

**8.4.** En cas de vol, perte des équipements mis à sa disposition, le Client s'engage à informer MT sans délai et à l'indemniser de l'intégralité du préjudice ainsi causé à MT (frais de remise en état ou prix de l'équipement tel que mentionné au Catalogue en cas de non restitution).

**8.5.** Le Client assume la responsabilité de tout dommage causé par les équipements sauf s'il démontre que ce dommage résulte d'un vice inhérent à l'équipement lui-même.

**8.6.** Les équipements loués ou mis à disposition demeurent la propriété exclusive de MT sauf disposition contraire expresse. Le Client s'engage à laisser les mentions de propriété éventuellement apposées sur ces équipements.

**8.7.** En cas de non restitution des équipements mentionnés ci-dessus dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant le terme du Contrat, MT se réserve le droit de facturer une pénalité spécifique correspondant au prix d'achat de l'équipement non restitué telle que mentionnée au Catalogue.

## Article 9 : Service Client - Dépannage - Garantie équipement - Service Après-Vente (SAV)

**9.1.** En cas de dysfonctionnement du Service, il appartient au Client d'informer le Service Client de MT par tous moyens.

**9.2.** MT s'engage, en cas de dysfonctionnement des équipements mis à disposition du Client à en assurer la réparation ou le remplacement. Dans ce cas, MT s'engage à mettre à disposition du Client, selon les stocks, des équipements de remplacement jusqu'à réparation. Le Client s'engage, dès lors que les équipements défectueux sont réparés, à restituer en bon état de fonctionnement et de conditionnement, l'équipement de remplacement mis à sa disposition.

**9.3.** Sont exclus de la garantie les équipements dont il est établi que le défaut est dû :

- à des conditions insuffisantes d'emballage ou de transport de l'équipement retourné ;
- à une utilisation anormale ou non conforme au Contrat et/ou aux recommandations du constructeur (Notice d'utilisation), à la réglementation et/ou aux règles de l'art ;
- à l'effet de surtension, d'une protection insuffisante contre l'humidité, la chaleur ou le gel ;
- à un choc, une chute, à un évènement non garanti par le constructeur.

**9.4.** Dans l'hypothèse où le Client sollicitait une intervention de MT au sein du Domicile, même dans l'hypothèse où l'intervention vise un équipement sous garantie, ladite intervention sera facturée par MT au prix Catalogue. Les interventions s'effectuent sur rendez-vous aux jours et heures ouvrés. Toute heure commencée est due.

## Article 10 : Utilisation des Services - Engagements et obligations du Client

**10.1.** Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille pour ses besoins exclusivement personnels dans le respect de la réglementation applicable, des dispositions du Contrat, des recommandations émises par les constructeurs des équipements mis à sa disposition et de manière générale en conformité avec l'usage pour lequel le Service a été défini et commercialisé par MT. Le Client reconnaît être informé qu'il demeure en toutes circonstances seul et entièrement responsable de l'usage du Service. Le Client demeure en toute circonstance responsable des dommages qu'il subit lui-même et des dommages causés au Service, à MT ou aux tiers par l'utilisation d'équipements, de matériels ou de logiciels non fournis, non agréés ou non installés par MT. Il est pareillement responsable des dommages causés par sa négligence ou par des actes délibérés.

**10.2.** Usages frauduleux, abusifs ou non raisonnables du Service.

**10.2.1.** Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Service telle que notamment, sans que cette liste soit limitative :

- à des fins autres que strictement personnelles ;
- à des fins commerciales ou pour un usage lucratif (cession ou revente totale ou partielle du Service ;
- de manière ininterrompue (utilisation type « babyphone » du Service Téléphonie Mobile) par le biais notamment d'une composition automatique et/ou continue d'appels ;

- par la programmation de télécopieur ou de tout équipement permettant la diffusion de messages à des fins notamment publicitaires ou promotionnelles, d'envoi en masse de télécopies, messages textes et/ou de toute donnée pouvant circuler sur les réseaux de communications électroniques (notamment passerelles de réacheminement de communications, de routeur de télécopies, de fax mailing, d'automate d'appels) ;
- pour l'envoi en masse, automatisé ou non, de tous types de communications ;
- aux fins d'établissement de communication de type voix sur IP utilisant des moyens logiciels et/ou applicatifs fournis et/ou mis à disposition du Client par des tiers, si cet usage n'est pas expressément prévu dans l'Offre souscrite ;
- en vue de procéder à l'encombrement volontaire ou involontaire de réseaux, de serveurs de messageries ou de destinataires de mails notamment via du publipostage (notamment spamming, bluck e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ;
- via des équipement(s) non dédié(s) à la réalisation de communications interpersonnelles (entre personnes physiques) et/ou au sein d'équipement(s) non agréé(s) par les autorités compétentes ;
- via des équipements autres que ceux pour lesquels l'équipement mis à disposition par MT (dont la carte SIM) était destiné aux termes du Contrat (notamment utilisation de boîtier radio) ;
- en vue de la programmation de tout équipement permettant la diffusion de messages et/ou de données à des fins notamment publicitaires ou promotionnelles ;
- en vue de l'envoi en masse de communications et/ou à un nombre anormalement élevé de correspondants (notamment passerelles de réacheminement de communications, routeur de télécopies, fax mailing, d'automate d'appels) ;
- pour l'établissement et/ou la tentative d'établissement simultané de plus de 100 sessions TCP (Protocole de contrôle de transmission) ;
- pour l'échange de données protégées par des droits de propriété intellectuelle ;
- aux fins de pratiquer le Peer to Peer permettant l'échange de données protégées, de quelque nature que ce soit ;
- ayant pour effet d'entraîner des perturbations et/ou des dégradations du Service, du fonctionnement des réseaux de communications électroniques ;
- pour l'envoi de messages attractifs générant un nombre important de réponses (teasing ou trolling) susceptibles de perturber la disponibilité et/ou le bon fonctionnement de serveurs ou de réseau de communications électroniques ;
- pour la création de serveur vocal et/ou pour router et/ou détourner des Communications.

**Le Client s'engage à veiller à ce que le Service ne puisse être utilisé à des fins de piratage, de reproduction, de présentation, de mise à disposition ou de communication au public d'Œuvre, de Programme ou de contenu de toute nature protégés par des droits d'auteurs ou droits voisins sans autorisation des titulaires des droits précités.**

**10.2.2.** Usage non raisonnable du Service de Téléphonie Mobile en Itinérance : Le Client est informé que constituent un usage non raisonnable du Service de Téléphonie en itinérance (liste non exhaustive) :

- une consommation et une présence plus élevée en Europe et/ou dans les DOM qu'en Principauté de Monaco et en France métropolitaine pendant une période de deux (2) mois consécutifs, pouvant donner lieu à facturation au tarif indiqué au Catalogue et/ou à la FD quinze (15) jours calendaires après notification effectuée par tous moyens ;
- une inactivité prolongée d'une carte SIM en Principauté de Monaco ou en France métropolitaine, associée à une utilisation très fréquente, voire exclusive en Europe et DOM, pouvant donner lieu à facturation au tarif indiqué au Catalogue et/ou à la FD quinze (15) jours calendaires après notification effectuée par tous moyens ;

- une consommation plus élevée à l'étranger (hors Europe et DOM) qu'en Principauté de Monaco et France métropolitaine pendant une durée prolongée pouvant donner lieu à facturation au tarif indiqué au Catalogue et/ou à la FD ;
- L'utilisation de plusieurs cartes SIM par un Client en situation d'itinérance dans l'une des destinations précitées.

En cas d'utilisation non raisonnable, MT en informe le Client par tous moyens (en ce compris mail, sms). Le Client devra dès lors modifier sans délai ses usages. A défaut, MT facturera, au tarif indiqué au Catalogue et/ou à la FD correspondante, au Client une surcharge tenant compte des usages intervenus.

### 10.3. Outre les sanctions prévues au Contrat, MT se réserve la possibilité de facturer tout usage frauduleux, abusif ou non raisonnable du Service.

**10.4. Mises en garde :** Le Client reconnaît être informé du fait que l'Internet et les réseaux de communications électroniques peuvent véhiculer des données protégées - notamment par des droits de propriété intellectuelle - ou contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la réglementation. Aussi, le Client s'interdit d'utiliser, de transmettre et/ou de stocker, au moyen du Service, toutes données prohibées, illicites, illégales, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant ou susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers. A défaut, MT se réserve le droit d'interrompre le Service ou de résilier le Contrat, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité. MT décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces recommandations par le Client. Le Client reconnaît également être pleinement informé :

- du défaut de fiabilité de l'Internet (notamment absence de sécurité de la transmission des données, non garantie des performances relatives au volume et à la vitesse de transmission des données) ;
- qu'une inviolabilité totale des données échangées au moyen du Service ne saurait être garantie par MT ;
- qu'il lui appartient de définir et de mettre en œuvre les moyens qu'il juge nécessaires afin de préserver l'intégrité et la confidentialité des informations de toute nature qu'il souhaite échanger au moyen du Service ;
- qu'il lui est dès lors conseillé de ne pas transmettre au moyen du Service des données dont il souhaite voir la confidentialité et l'intégrité garanties de manière infaillible.

## Article 11: Conditions financières

**11.1.** Les prix et tarifs applicables aux Services et prestations sont mentionnés au Formulaire d'Abonnement, aux FD et/ou au Catalogue. Ils sont établis conformément à la réglementation en vigueur au moment de leur fixation. Les droits et taxes applicables sont ajoutés aux taux en vigueur au jour de la facturation. L'Abonné est informé que les taux de TVA applicables peuvent être différents suivant la nature des Services et/ou de la prestation facturés.

**11.2.** Les prix et tarifs applicables se décomposent comme suit :

- **Frais de mise en Service :** Suivant mention portées aux FD ;
- **Forfait et Option :** La mise à disposition de Service et des Options donne lieu à la perception d'abonnements forfaitaires et mensuelles (ci-après désignée : **Forfait**) ;
- **Consommations hors Forfaits :** Les Consommations hors Forfait sont facturées aux prix Catalogue ;
- **Autres prestations :** Toutes autres prestations (notamment location d'équipement supplémentaire, duplicata de facture) fournies en exécution des présentes sont facturées aux prix Catalogue.

Les modalités de décompte des Consommations hors Forfaits et autres prestations sont décrites au Catalogue et/ou aux FD correspondantes. Le Client reconnaît être informé et accepter que les mesures des Consommations hors Forfaits et autres prestations effectuées par MT font seules preuve entre les Parties. Pendant le Délai de réclamation (Art. 11.9 ci-après), MT tient, à la disposition du

Client, selon les techniques existantes au jour de la demande, les éléments justificatifs de la facture.

**11.3. Modifications de prix :** Les modifications de prix sont applicables aux Contrats en cours d'exécution. Dans tous les cas, les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen, au moins quinze (15) jours calendaires avant leur entrée en vigueur. Dans cette hypothèse, le Client dispose de la faculté, selon les cas, de résilier le Contrat ou l'Option objet de la modification de prix, sous réserve d'en faire la demande par LRAR adressée à MT au plus tard trente (30) jours calendaires suivant la date de notification des nouveaux tarifs. A défaut d'une telle résiliation, le Client est réputé avoir accepté les modifications concernées.

**11.4. Facturation :** Le Client autorise MT à émettre les factures sous forme électronique. Après authentification du Client, celles-ci sont accessibles à partir du Portail au sein de l'Espace Client. Chaque mois, le Client est informé par e-mail (courriel), de la mise à disposition de sa facture sous forme électronique. Les factures demeurent accessibles pendant une durée de douze (12) mois suivant la date de leur mise à disposition. Pendant ce délai, le Client peut consulter, copier ou imprimer sa facture. **Le Client reconnaît expressément la valeur contractuelle de ce format électronique. Si le Client souhaite conserver ses factures, il lui appartient de procéder à leur archivage. Le Client peut demander à recevoir des factures sous forme papier et/ou un duplicata de facture. Ces demandes sont adressées par écrit au Service Client de MT. MT se réserve le droit de facturer ces prestations aux prix mentionnés au Catalogue.**

Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures mensuelles. La facturation commence à courir, suivant les mentions portées à la FD applicable, à compter de la date de signature du Formulaire d'Abonnement et/ou de la date de mise en service.

L'Abonnement et les Options sont facturés au début du mois auquel ils se rapportent. Le prix des Consommations hors Forfait et autres prestations, est facturé le mois suivant la date à laquelle elles sont intervenues.

**11.5. Paiements :** Le Client ayant opté pour le paiement par prélèvement automatique est informé avec un préavis minimal de deux (2) jours de la mise à disposition de la facture sous forme électronique. En application de la réglementation SEPA (Single Euro Payment Area), le Client ayant opté pour le prélèvement bancaire devra adresser à MT un mandat SEPA dûment renseigné par lequel il mandate expressément MT à l'effet de procéder au prélèvement sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été remises par le Client. Les paiements peuvent également être réalisés par virement, chèque, espèces ou par carte bancaire.

**11.6. Conditions de paiement par tiers payeur :** Le Client peut, au moyen du formulaire correspondant, désigner un tiers payeur qui recevra les factures afférentes au Service et procédera à leur règlement. En cas de mention d'une adresse e-mail du tiers payeur, les factures lui seront adressées au format électronique. Le Client et le tiers payeur reconnaissent expressément la valeur contractuelle de ce format électronique.

Le Client s'engage à informer le tiers payeur que ce dernier peut mettre un terme à son obligation de paiement sous réserve d'en informer MT de manière préalable par LRAR adressée avec un préavis minimum de soixante (60) jours calendaires précédant la date souhaitée. Ladite LRAR doit être adressée au Service Client de MT. Dans ce cas, le Client devient immédiatement seul et entièrement redevable du paiement des factures. En cas de défaillance du tiers payeur et/ou de dénonciation de son engagement de payer, le Client demeure en toute circonstance seul et entièrement responsable du paiement des factures afférentes au Service. La désignation d'un tiers payeur n'emporte en aucun cas novation par changement de débiteur.

**11.7. Garantie de paiement :** MT peut, lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat, demander au Client de lui fournir une

garantie de paiement (tel qu'un dépôt de garantie en numéraire ou une avance sur facturation). Dans ce cas :

- l'encaissement effectif desdites sommes, constitue une condition préalable à la mise en service, au rétablissement du fonctionnement initial et/ou à la poursuite de la fourniture du Service. A défaut d'encaissement effectif desdites sommes, MT peut, selon les cas, immédiatement refuser ou différer la mise en service, suspendre et/ou limiter l'accès au Service et/ou ses performances ou résilier le Contrat sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ;
- le dépôt de garantie et les avances éventuelles sur facturation ne sont pas productifs d'intérêts ;
- le Client reconnaît être informé et accepter que MT se réserve le droit de prélever sur le montant de la garantie de paiement les sommes (en ce compris les intérêts et pénalités éventuels) qui seraient dues au titre du Service.

MT procède au remboursement de la garantie de paiement soit (i) au terme d'une période de 6 (six) mois consécutifs commençant à courir à compter de l'encaissement effectif de la garantie de paiement par MT si, au terme de ladite période, aucun incident de paiement n'a été constaté par MT ; soit (ii) à l'expiration d'une période de 3 (trois) mois suivant le terme du Contrat, sous réserve du complet paiement des sommes dues à MT au titre dudit Contrat.

**11.8. Défaut de paiement :** Sans préjudice de la mise en œuvre des dispositions prévues aux présentes, le défaut total ou partiel de paiement des sommes dues à MT à la date d'échéance des factures, entraînera, de plein droit, à compter de cette date :

- la déchéance de tous les termes des créances dues à MT et l'exigibilité immédiate de leur paiement ;
- la facturation d'une pénalité forfaitaire d'un montant correspondant à dix pour cent (10%) des sommes hors taxes dues à MT au titre de la fourniture du Service. Le montant de la pénalité précitée ne saurait être inférieur à 5.02 € HT (cinq euros et deux centimes hors taxe) ;
- la facturation d'un intérêt de retard mensuel représentant 1,5 (un virgule cinq) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Les intérêts seront capitalisés au même taux au-delà de la première année.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une contestation sur l'exécution du Contrat pour retenir le règlement de tout ou partie des sommes dues à MT.

**11.9. Renseignements et Réclamations :** Le Client peut déposer une réclamation relative à sa facture pendant un délai de six (6) mois (ci-après désigné : « **Délai de réclamation** ») à compter de sa date d'émission. MT tient à la disposition du Client, pendant le Délai de réclamation, tout élément justificatif de la facture. Toutefois, malgré l'introduction d'une réclamation ou la naissance d'un litige relatif aux sommes facturées au Client, celles-ci demeurent exigibles par MT. Dans l'hypothèse où MT déclare, en tout ou en partie, la contestation du Client bien fondée, le montant correspondant fera l'objet d'un avoir sur la facture suivante. En cas de rejet de la réclamation, le paiement de la somme en litige devient immédiatement exigible.

La prestation de vérification est facturée au Client au tarif mentionné au Catalogue MT. Toutefois, le Client est dispensé du paiement de cette prestation si le contrôle effectué fait apparaître une erreur de facturation imputable à MT.

## Article 12 : Responsabilité

**12.1.** Dans le cadre de la fourniture du Service, MT ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée. De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée par le Client, plus de six (6) mois après la survenance du fait générateur.

**12.2.** MT ne pourra jamais être tenue pour responsable des dommages de quelle que nature que ce soit et liés notamment :

- à toute interruption du Service dûment planifiée par MT ou indépendante de son contrôle et notamment causée, sans

que cette énumération ait un caractère limitatif, par des travaux d'entretien, de maintenance, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations et Réseaux exploités par MT ;

- à la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques, des aléas dans la propagation des ondes ou de la présence du Client en dehors de la zone de couverture ;
- à une utilisation du Service et/ou des équipements mis à disposition non conforme aux stipulations du Contrat, à la réglementation applicable, aux règles de l'art, aux recommandations des constructeurs des équipements notamment en cas de piratage ou de détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers ;
- à une inadéquation au Service, à une mauvaise installation, à un mauvais paramétrage ou à un mauvais fonctionnement des matériels ou logiciels du Client ou de son installation téléphonique et/ou informatique ;
- à tout incident ou interruption du Service causé par un incident/ une panne survenant sur les réseaux de communications électroniques autres que ceux exploités directement par MT sur le territoire de la Principauté de Monaco, sur les matériels et/ou les logiciels du Client ou d'un tiers ;
- au contenu ou à la nature des données et/ou Communications émises ou reçues par le Client ;
- à la mauvaise ou incomplète transmission des informations, des données de toute nature, de leur perte, de leur non délivrance ou de leur délivrance incomplète ;
- à l'absence d'enregistrement par le Client de ses données de quelle que nature que ce soit stockées dans son système ;
- aux modifications apportées aux Services par le Client ;
- à l'utilisation du Service par le Client pour des activités comportant des risques spécifiques telles que, sans que cette liste soit exhaustive, de systèmes de navigation ou de communications aériennes ou maritimes, de systèmes d'alarme, d'appareils de survie, et plus généralement de toute activité ayant pour objet la sécurité des personnes ou des biens ;
- au détournement et/ou à l'utilisation frauduleuse des mots de passe, identifiants, codes confidentiels attribués au Client ;
- à un dépassement de la taille maximale des boîtes aux lettres ;
- aux difficultés que pourrait rencontrer le Client pour se connecter aux réseaux de communications électroniques ou à des serveurs Internet de MT ;
- à l'absence de disponibilité suffisante des serveurs, à l'absence de véracité des informations transmises ou reçues, à l'inadéquation desdites informations aux besoins du Client ;
- à l'accès non autorisé, par des tiers, aux fichiers, aux données de toute nature du Client ;
- à une inadéquation du Service, à une mauvaise installation, à un mauvais paramétrage ou à un mauvais fonctionnement des matériels ou logiciels du Client ;
- à tout incident ou interruption du Service causé par un incident/ une panne non imputable à MT survenant sur le Réseau et/ou sur les Réseaux Compatibles et/ou sur les matériels et/ou les logiciels du Client ou d'un tiers ;
- des coupures ou tout autre problème survenu sur les réseaux ou les équipements des partenaires et/ou fournisseurs de MT, notamment les partenaires Internet de MT ;
- tout matériel et/ou Equipement installé(s) et/ou configuré(s) par le Client ou tout autre tiers dans des conditions non conformes au Contrat, notice d'utilisation ou aux règles de l'art.

## Article 13 : Préjudice

**13.1.** Dans le cas où la responsabilité de MT serait engagée à l'égard du Client à la suite d'une faute prouvée, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages ou préjudices consécutifs qu'il s'agisse, sans que cette liste soit exhaustive, de

préjudices commerciaux, de pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires ou de pertes de données. Est assimilée à un dommage consécutif et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

**13.2.** Dans tous les cas, le montant de la réparation éventuellement due par MT sera limitée au montant de la somme effectivement réglée par le Client à MT au titre du Service à l'origine du préjudice, pendant les 6 (six) mois précédant le fait générateur, étant précisé que la responsabilité de MT est, en tout état de cause, plafonnée toute cause confondue à la somme de 1000 € HT (mille) euros hors taxes) pour l'ensemble des préjudices subis par le Client au titre du Contrat de service conclu avec MT.

#### Article 14 : Force majeure :

Outre ceux habituellement admis par la jurisprudence, les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, les intempéries exceptionnelles, les inondations, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves générales, le blocage des moyens de transport ainsi que les restrictions légales à la fourniture de services de communications électroniques et/ou le retrait de la concession accordée à MT ou plus généralement toute autorisation accordée par les autorités monégasques. Les Parties s'informeront de la survenance de tout événement de cette nature et se consulteront sur les mesures à prendre pour remédier aux conséquences qui pourraient en résulter.

#### Article 15 : Durée et Date d'effet du Contrat :

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du Formulaire d'abonnement pour la Durée Minimale d'Engagement mentionnée au Formulaire d'Abonnement et/ou à la FD applicable. Sauf dénonciation par l'une des Parties par LRAR adressée avec un préavis minimum de un (1) mois avant l'expiration de la Durée Minimale d'Engagement, le Contrat est reconduit tacitement pour une durée indéterminée à laquelle il pourra être mis fin par chacune des Parties, à tout moment, moyennant un préavis de un (1) mois notifié par LRAR.

#### Article 16 : Suspension du Service - Limitation du nombre des Services accessibles et/ou de leurs performances

**16.1.** Outre les cas prévus au Contrat et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du Client, MT se réserve le droit de suspendre et/ou de restreindre l'accès à tout ou partie des Services et/ou d'en limiter les performances à tout moment et sans préavis notamment dans les cas suivants :

- inobservation de l'une quelconque des dispositions du Contrat (notamment non communication de document lors de la souscription, utilisation du Service, non règlement des sommes dues) ;
- constatation de volumes de Communications hors Forfaits et/ou de Communications dites « illimitées » atypiques et/ou inhabituelles, de risque d'insolvabilité du Client, de suspicion de fraude et plus généralement pour toute raison de sécurité, d'urgence et pour des raisons qu'elle appréciera souverainement.

Le Client est informé par tous moyens (tel que mail, SMS) de la mise en œuvre de ces mesures (suspension, restriction limitation).

**16.2.** En cas de suspension et/ou de limitation de l'accès au Service et/ou de ses performances par MT, le Client :

- peut demander à MT de procéder au rétablissement du Service sur simple demande téléphonique adressée au Service Client et confirmée par écrit. Dans ce cas, MT pourra demander au Client de procéder au versement d'une garantie au sens et dans les conditions mentionnées à l'Article 11 ci-dessus ;
- demeure tenu au respect de l'ensemble des dispositions du Contrat ;
- reconnaît être informé et accepter la poursuite de la facturation du Service par MT.

**16.3.** En cas de perte ou de vol de la Carte SIM, le Service de Téléphonie Mobile pourra être suspendu sur demande du Client. Cette demande devra être confirmée par LRAR adressée au Service Client de MT accompagnée s'agissant d'un vol d'une copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités compétentes.

**16.4.** En toutes hypothèses, lorsque la suspension, la limitation de l'accès au Service et/ou de ses performances est consécutive à une demande du Client ou à la violation de ses obligations contractuelles, l'abonnement restera dû pendant la durée de la suspension et/ou des limitations et ce jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du Contrat, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 17 des présentes.

#### Article 17 : Résiliation :

Outre les cas de résiliation prévus par ailleurs, le Contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après.

**17.1.** Résiliation à la demande du Client : Dans le cas où la résiliation du Contrat est demandée avant la date de mise en service ou avant l'expiration de la Durée Minimale d'Engagement, le Client est immédiatement redevable du montant dû au titre de l'abonnement souscrit, pour sa Durée Minimale d'Engagement restant à courir.

Il peut être procédé à la résiliation anticipée du Contrat sans pénalité dans les cas suivants :

- déménagement pour une période supérieure à huit (8) mois hors territoire de la Principauté de Monaco dûment justifié et entraînant une incompatibilité technique à la fourniture du Service et/ou un changement / majoration du prix du Service ;
- migration vers une offre plus favorable de MT avec l'accord expresse et préalable de MT ;
- décès du Client.

**17.2.** Résiliation par MT : En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, MT peut décider de résilier le Contrat. Dans ce cas, MT adresse au Client une mise en demeure, par LRAR, l'invitant à remédier à son inexécution. Si l'inobservation n'a pas cessé et/ou si les conséquences n'ont pas été réparées avant l'expiration d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de première présentation de la LRAR précitée, MT peut résilier le Contrat sans nouvelle mise en demeure et sans autre formalité. Dans ce cas, le Client demeure redevable des sommes dues au titre de l'abonnement souscrit pour sa Durée Minimale d'Engagement restant à courir, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le Contrat est résilié de plein droit par le retrait, l'annulation, la caducité de l'autorisation administrative délivrée à MT, qu'elle qu'en soit la cause. Cette résiliation n'ouvre au Client aucun droit à indemnité.

**17.3.** Conséquence du terme du Contrat : Sans préjudice des dispositions relatives à la restitution des équipements (Article 8 ci-dessus), en cas de cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, le Client restitue à MT, dans un délai maximum de 20 (vingt) jours calendaires à compter de l'arrêt du Service, les équipements, documentations ou autres éléments mis à disposition dans le cadre de la fourniture dudit Service. En cas d'impossibilité imputable au Client de récupérer tout ou partie des équipements, documentations ou autres éléments mis à sa disposition, MT se réserve le droit de facturer les éléments en défaut au prix mentionné au Catalogue.

Par ailleurs, la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à MT au titre de la fourniture du Service.

Le Client est informé que, passé un délai de 12 (douze) mois suivant le terme du Contrat, MT se réserve, sans qu'il soit besoin d'adresser aucune information préalable au Client, le droit de supprimer l'ensemble des données et adresses de courrier électronique (BAL) du Client (notamment email, messages téléphoniques) qui seraient stockées sur les serveurs de MT.



## Article 18 : Propriété Intellectuelle :

La mise à disposition, pour les besoins du Service, d'éléments protégés par la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, ne saurait être considérée comme une cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Le Client bénéficie d'un simple droit d'utilisation, personnel, non exclusif et non transférable, de tout élément incorporel mis à sa disposition, dans la limite des droits conférés à MT par ses fournisseurs et pour les seuls besoins du Service.

## Article 19 : Confidentialité - Données Client

19.1 Données personnelles: Le Client est informé que les informations nominatives le concernant collectées par MT lors de la souscription et de l'utilisation du Service sont enregistrées, stockées et font l'objet de traitements informatisés. La collecte des informations nominatives précitées et leur traitement informatisé sont nécessaires à l'exécution du Contrat et notamment à la gestion du compte Client, à son information sur les services souscrits, à l'établissement des factures, à l'amélioration de la qualité du Service notamment via la réalisation d'enquêtes d'opinions ou d'études réalisées par des cabinets spécialisés. Le Client est informé qu'en souscrivant au Service :

- il autorise MT à stocker, traiter et transférer les informations nominatives le concernant à sa maison mère, ses filiales ou affiliées;
- les informations nominatives le concernant pourront être diffusées à des tiers notamment en vue du traitement des paiements du Client, dans le cadre de la lutte contre la fraude et/ou pour effectuer des prestations relatives au Service ;
- il autorise MT à communiquer les informations nominatives le concernant à ses partenaires commerciaux et fournisseurs, à des cabinets d'étude de marché, des instituts de sondage à des fins d'étude, d'analyse et/ou d'édition d'annuaires ;
- il autorise MT à utiliser les informations nominatives le concernant notamment à des fins de prospection commerciale.

Toutefois, le Client peut s'y opposer en adressant une demande écrite en ce sens au Service Client de MT à l'adresse : **Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.**

Conformément à la réglementation en vigueur, MT met en œuvre les mesures nécessaires en vue d'assurer la confidentialité desdites informations. Le Client est informé qu'en application de la législation en vigueur, les informations nominatives et tout élément d'identification le concernant pourront, à leur demande, être communiqués aux autorités compétentes.

Le Client est informé que les appels adressés au Service Client permettent son identification, que les conversations et informations fournies pourront être enregistrées, stockées et traitées par MT.

Conformément à la réglementation applicable (Loi n° 1.165 relative à la protection des informations nominatives du 23 décembre 1993 et de ses modifications ultérieures), le Client dispose d'un droit individuel d'opposition, d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Le Client exerce ces droits en s'adressant à MT en ligne via le Portail ([www.monaco.mc](http://www.monaco.mc)) ou par courrier postal adressé à : Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.

**19.1. Identifiants, codes et mots de passe :** Toutes les données permettant au Client de s'identifier et d'utiliser le Service sont personnelles et confidentielles. Le Client s'engage à conserver secrets lesdits identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers sous quelque forme que ce soit.

19.3 Annuaire : MT publie et diffuse des annuaires mentionnant les noms, prénoms, dénomination sociale, numéros de téléphone et adresses du Client. Le Client peut, dans les conditions et suivant les modalités définies au Catalogue, figurer ou non à l'annuaire.

## Article 20 : Convention de preuve :

Les Parties conviennent que les données sous forme électronique, les enregistrements notamment informatiques et téléphoniques et/ou leur reproduction constituent des moyens de preuve pour la conclusion et l'exécution du Contrat.

## Article 21 : Cession du Contrat :

Le Client s'interdit formellement de céder tout ou partie du Contrat et/ou du Service. Nonobstant ce qui précède, le Client est informé et accepte que la cession réalisée par MT au profit d'une société filiale ou affiliée de MT, ou au Concédant, ne donne lieu qu'à une information du Client qui ne peut s'y opposer.

## Article 22 : Non renonciation :

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

## Article 23 : Loi applicable - Tribunaux compétents :

Le présent contrat est régi par le droit monégasque. En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. A cet effet, la Partie la plus diligente notifiera à l'autre Partie, par LRAR, l'objet du litige. Les Parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Si aucune solution n'est trouvée le litige sera porté par la Partie la plus diligente, devant les tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

## ANNEXE I - ACCES ET CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE VOD

**Procédure de Commande de VOD :** Sous réserve du respect des conditions de toute nature mentionnées au Contrat, le Client peut accéder au Catalogue VOD et choisir de visionner, sur son écran de télévision, une Œuvre contenue au Catalogue VOD. A chaque fois que le Client souhaite visionner une Œuvre, il devra suivre les instructions apparaissant sur son écran TV et cliquer sur le bouton correspondant à son choix. Dès lors que ce choix aura été effectué, une page récapitulative des caractéristiques de l'achat effectué sera présentée au Client et précisera notamment : le prix à payer pour la location de l'Œuvre ; les conditions du téléchargement et du visionnage ; **la Durée de Validité :** durée pendant laquelle l'Œuvre peut être visualisée par le Client préalablement à toute visualisation partielle et/ou totale de l'Œuvre ; **la Durée de Disponibilité :** c'est-à-dire la durée pendant laquelle l'Œuvre demeure disponible dès lors que la visualisation par le Client a commencé ; la description de l'Œuvre louée. Il sera alors demandé au Client une validation finale valant confirmation de commande. Le téléchargement de l'Œuvre choisie pourra alors débuter.

**Utilisation des Œuvres :** Le Client s'engage à respecter scrupuleusement le droit des auteurs et des ayants droits sur les Œuvres et notamment à ne pas tenter par quel que procédé que ce soit de copier, de transférer et/ou de dénaturer une Œuvre par quelque moyen que ce soit. A défaut, le Client déclare être informé qu'il s'expose à l'application des peines prévues par la loi.

**Absence de possibilité de rétractation :** Le Service VOD constitue une prestation immatérielle réalisée exclusivement par voie numérique. Compte tenu des caractéristiques du Service VOD, le Client reconnaît être expressément informé du fait que, dès lors que le téléchargement d'une Œuvre a débuté, il ne pourra plus demander l'annulation de sa commande et ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la part de MT.

**Evolution du Catalogue VOD :** MT se réservent le droit de modifier, d'interrompre temporairement et/ou définitivement, à tout moment, tout ou partie du Service VOD en ce compris la composition du Catalogue VOD. **Le Client reconnaît être informé et autorise expressément MT à transmettre les données personnelles nécessaires à la fourniture et/ou à la facturation du Service VOD à ses fournisseurs sollicités dans le cadre de la fourniture du Service VOD.**